

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 695 approuvant et rendant exécutoire le rôle des Contributions directes dans le Cercle de Djibouti.

n° 695

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 juin 1960

Numéro JO
n° 7 du 03/07/1960

Date du numéro
3 juillet 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvé et rendu exécutoire le rôle des Contributions directes désigné ci-après : CERCLE DE DJIBOUTI — EXERCICE 1960 Rôle primitif de la a) Contribution des Patentes comprenant trois cent quatre vingt-douze articles dont deux annulés d'un montant de soixante millions quatre cent quatre vingt un mille neuf cent treize francs (60.481.913 fr.) ; b) Contribution pour frais de Chambre de Commerce comprenant deux cent quatre vingt quatorze articles d'un montant de trois millions sept cent quatre vingt huit mille huit cent quatre-vingt-sept francs (3.788.887 fr.). Arrêtés à la somme totale de : soixante quatre millions deux cent soixante dix mille huit cents francs (64.270.800 fr.). Art 2 — Il est enjoint aux contribuables dénommés dans l'édit rôle, leurs représentants ou ayants-cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies de droit. Art 2 __ Le Ministre des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation Le Secrétaire Général. Y. de DARUVAR.